

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

---

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET  
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA  
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE103

présenté par  
M. Armand, rapporteur

-----

### ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Dans le domaine des activités nucléaires civiles, cette mission de conseil inclut notamment les enjeux relatifs à la production d'électricité et au cycle du combustible. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli précise que pour ce qui concerne les activités nucléaires civiles, le haut-commissaire à l'énergie atomique a notamment un rôle de conseil en matière d'enjeux de production d'énergie nucléaire et de cycle du combustible, compte tenu de l'importance majeure que revêtent ces deux questions pour notre souveraineté énergétique, ce qu'ont montré les travaux de la commission d'enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté et d'indépendance énergétique de la France.